

Législation de la seconde session du vingtième Parlement, du 14 mars 1946  
au 31 août 1946—suite

Chapitre et date de la sanction	Synopsis
<b>Affaires des anciens combattants et pensions—fin</b>	
69 31 août	<i>Loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants</i> , permet à un ancien combattant d'emprunter d'une banque à charte une somme n'excédant pas \$3,000 à un taux d'intérêt de 5 p. 100, pour lui aider à s'établir dans les affaires ou des professions.
70 31 août	<i>Loi modifiant la loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants</i> (c. 33, 1942-1943 et ses amendements), augmente le montant du prêt pouvant être consenti et accorde les prestations en vertu de la loi aux fermiers locataires et aux fermiers détenteurs de terres en vertu d'un contrat de vente.
71 31 août	<i>Loi modifiant la loi sur la réadaptation des anciens combattants</i> (c. 35, 1945), autorise des prêts aux anciens combattants étudiants et apporte d'autres améliorations aux dispositions prises en vue de venir en aide aux anciens combattants pour leur instruction et leur formation à un métier.
72 31 août	<i>Loi modifiant la loi sur la réadaptation des anciens combattants (Sommes octroyées aux universités)</i> (c. 35, 1945), autorise l'octroi aux universités de sommes n'excédant pas \$150 par ancien combattant étudiant, pour les frais d'outillage supplémentaire, de personnel et de services requis pour faire face à l'augmentation du nombre d'inscriptions.
74 31 août	<i>Loi modifiant la loi de 1944 sur les indemnités de service de guerre</i> (c. 51, 1944-1945, et son amendement). Ces amendements ont trait surtout au calcul d'indemnités supplémentaires et à l'admissibilité au crédit des personnes à charge des anciens combattants décédés.
75 31 août	<i>Loi de 1946 sur les allocations aux anciens combattants</i> , remplace la loi de 1930 sur les allocations aux anciens combattants et les arrêtés en conseil relatifs à ces allocations. La nouvelle loi s'appliquant aux anciens combattants de deux guerres augmente les allocations mensuelles de base et permet au bénéficiaire d'avoir certains autres revenus. Les anciens combattants du sexe féminin ont droit aux allocations à l'âge de 55 ans.
<b>Divers—</b>	
6 28 mai	<i>Loi modifiant la loi du ministère des Affaires extérieures</i> (c. 65, S.R.C. 1927). En vertu de cet amendement, un ministre de la Couronne préside au ministère à la place du premier ministre.
7 28 mai	<i>Loi de 1946 sur les explosifs</i> , établit de nouveaux règlements concernant la fabrication, l'épreuve, la vente, l'emmagasinage et l'importation des explosifs. La loi des explosifs (c. 62, S.R.C. 1927) est abrogée.
16 27 juin	<i>Loi modifiant la loi sur les aliments du bétail, 1937</i> (c. 30, 1937). En vertu de cette loi, certains aliments du bétail deviennent assujettis aux règlements du gouvernement.
24 26 juillet	<i>Loi sur le fonctionnement des compagnies de l'Etat</i> . Cette loi établit les règlements concernant le fonctionnement des compagnies de l'Etat.
25 26 juillet	<i>Loi modifiant la loi de la Chambre des communes</i> (c. 145, S.R.C. 1927). La loi prévoyant des crédits pour les sommes d'argent requises pour le paiement des indemnités et dépenses des députés et des salaires et allocations d'autres employés de la Chambre des communes est abrogée.
29 26 juillet	<i>Loi modifiant la loi de l'extension des frontières de Québec, 1912</i> (c. 45, 1912), abroge la loi en vertu de laquelle la population des territoires ajoutés à la province de Québec en vertu de la loi de 1912 était exclue de la province aux fins de rajustement de la représentation dans la Chambre des communes.
31 26 juillet	<i>Loi modifiant la loi du Conseil de recherches</i> (c. 177, S.R.C. 1927), prévoit la création d'un comité du Conseil privé sur les recherches scientifiques et industrielles, et la nomination d'un vice-président (section administrative), d'un vice-président (section scientifique) et de deux autres membres du conseil. Des pouvoirs supplémentaires sont accordés au conseil concernant particulièrement l'institution, en corporation de compagnies et le contrôle des compagnies.